

République Française

Département d'Indre-et-Loire

Syndicat
des Mobilités
de Touraine

ARRETE N°2025/ 19

Objet : Désignation d'un représentant suppléant de l'Université de Tours, membre du collège de représentants d'employeurs ou groupement d'employeurs publics et privés au Comité des partenaires du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 15,

Vu la délibération du Comité syndical du 30 mai 2023 portant élection de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Comité syndical du 30 mai 2023 portant délégation du Comité syndical au Président et membres du Bureau,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 avril 2021 portant création du Comité des partenaires,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un représentant suppléant de l'Université de Tours, du collège de représentants d'employeurs ou groupement d'employeurs publics et privés au Comité des partenaires du Syndicat des Mobilités de Touraine.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Audrey BODIN, Responsable Direction de l'Organisation, du Pilotage et de la Transition Écologique, est désignée représentante suppléante de l'Université de Tours au Comité des partenaires du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal
- L'Université de Tours
- Madame Audrey BODIN, Responsable Direction de l'Organisation, du Pilotage et de la Transition Écologique

Il sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires et une ampliation du présent arrêté sera également transmise aux intéressés pour leur servir de titre.

ARTICLE 3 :

La Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 21 MAI 2025

Le Président,

Emmanuel DENIS